

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

Légalement convoqué le 14 février 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 22 février à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, AUBERT FERRY, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes JOUX, MERMET, MM. ROBIN, TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, BERROD, Mme RADAU, M. LAURENT, Mme BORGES.

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES = M. THOMASSET qui donne pouvoir à M. CARMINATI
Mme TENAND qui donne pouvoir à Mme VILLARD
Mme BONNAMOUR qui donne pouvoir à M. DONZEL
Mme DELECHAMP qui donne pouvoir à Mme SEIGNEMARTIN
Mme MARIN qui donne pouvoir à Mme AUBERT FERRY
Mme TAVIER qui donne pouvoir à M. LAURENT

ABSENTES = Mmes PILLET, THEPPE

~~~~~

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean-Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2012.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
06/02/2012	Résiliation bail garage n° 6 – 2, chemin des Monts d'Ain – M. RAMOS Joaquim
06/02/2012	Engagement de location garage n° 7 – 2, chemin des Monts d'Ain – M. EZOUKAREN Hasan
13/02/2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AE n° 179 Rue du Mont Cornet – Propriétaires : Mme BILON – Mme JACQUIOT - M. JACQUIOT

I – FINANCES - BUDGET =

Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

II – INTERCOMMUNALITE

Modification des statuts de la Communauté de Communes Lac de Nantua

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lac de Nantua en date du 31 janvier 2012, décidant la modification, comme suit, de l'article 2 des statuts concernant les compétences exercées, d'une part pour inclure de nouvelles compétences et d'autre part pour précision celles existantes.

C'est le cas :

- ✚ pour l'étude et la réalisation d'une **voie douce** faisant le tour du lac de Nantua et ses prolongements,
- ✚ en matière de **portage de l'Office de Tourisme** de Nantua,
- ✚ pour l'animation du **Comité de gestion du site classé du lac** de Nantua,
- ✚ pour l'adhésion à une **plate-forme d'initiative locale**,
- ✚ pour l'**aide financière au Centre hospitalier du Haut Bugey**.

Les modifications à apporter à l'article 2 des statuts tel qu'il est actuellement rédigé, sont les suivantes :

Titre I COMPETENCES OBLIGATOIRES

Titre I-1 aménagement de l'espace

Ajouter : « *étude et réalisation d'une voie douce faisant le tour du lac de Nantua et des prolongements définis par un schéma directeur* ».

Titre I-2 développement économique

Dans le sous-titre « *aides aux actions à caractère touristique et culturel d'intérêt communautaire*.
Supprimer « *Sont d'intérêt communautaire les aides à l'Office de tourisme du Pays de Nantua – Haut Bugey* ».

Ajouter : « *portage d'un Office de Tourisme communautaire pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires du développement touristique* ».

Ajouter : « *adhésion à une plate-forme d'initiative locale couvrant le territoire du Haut Bugey* ».

Titre II COMPETENCES OPTIONNELLES

Titre II – 1 – protection et mise en valeur de l'environnement

Ajouter : « élaboration, animation, révision du plan de gestion du site classé du lac de Nantua ».

Titre III – COMPETENCES FACULTATIVES

Remplacer « aide financière à l'équipement technique initial de l'hôpital neuf du Haut Bugey » par « aides financières aux investissements du Centre Hospitalier du Haut Bugey ».

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de statuts, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Lac de NANTUA décidée par le conseil communautaire en date du 31 janvier 2012.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – QUESTIONS DIVERSES =

Un point est fait :

- sur la programmation des festivités du jumelage les 22 – 23 et 24 juin 2012. Il est demandé aux élus du conseil municipal de répondre à la demande d'hébergement des italiens. Il est également fait appel aux bonnes volontés pour ces trois jours.
- sur le salon du livre qui se tiendra à l'espace Malraux le samedi 24 mars 2012, avec plus d'une trentaine d'auteurs, sous la présidence de M. Michel BUTOR et en présence de M. Alain DUBOILLON.